Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 022-212202212-20260625-2026_42-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOUGUIEL

Séance du jeudi 25 juin 2026 à 18 heures 30 minutes
Nombre de Membres :
En exercice : 19
Ont pris part à la délibération : 19
Date de la convocation : 15 juin 2026
Date d'affichage : 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLOUGUIEL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du Guindy (au regard des fortes chaleurs ne permettant d'utiliser la salle d'honneur), sous la présidence de M. HUONNIC Pierre.

Présents : M. Pierre HUONNIC, Maire ;
M. Guy LE COSTOËC, Mme Françoise KERVELLEC, Adjoints ;
Mme Myriam ALLAINMAT, M. Yves CORBEL, M. Gilles DEBRAY, Mme Patricia FORESTAS, Mme Chloé HERZOG, M. Yvon HUONNIC, Mme Isabelle L'HORCET, M. Thierry LE FLEM, M. Stéphane LE PICARD, M. Laurent LE POURVEER, Mme Delphine PRAT et Mme Véronique RUEN, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. Jérémy COUGHLIN (pouvoir à Pierre HUONNIC)
Mme Koulmig MALRIEU (pouvoir à Véronique RUEN)
M. Georges PLAPOUS (pouvoir à Thierry LE FLEM)
Mme Harisoa SAGE (pouvoir à Yvon HUONNIC)

Secrétaire : M. Gilles DEBRAY

Objet : INTERCOMMUNALITE – CONVENTION CADRE POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE COMMUNE ET LANNION TREGOR COMMUNAUTE - DELIBERATION 2026-42

Cette convention permet la mise à disposition du bureau d'études de LTC auprès des communes pour les accompagner dans leurs projets. Arrivée à échéance le 31 décembre 2025, il convient de la renouveler pour une durée de trois ans du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Vu les dispositions du CGCT, notamment les articles L. 5111-1 et L. 5211-39-1 ;
Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la commune peut confier par convention à la Communauté la réalisation de prestations de bureau d'études pour des opérations relevant de ses attributions ;
Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff.C-324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/RFA, C-480/06) ;
Considérant que cette convention n'entraîne pas de transfert de compétence mais une prestation de services entre la commune et la Communauté ;
Considérant qu'il convient de fixer les modalités selon lesquelles la commune entend confier des prestations de bureau d'études à la Communauté ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion pour une durée de trois ans du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 au service commun « Bureau d'études de LTC » annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait et copie conforme
Le Maire,
Pierre HUONNIC